



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 18 février 2016
Convocation des conseillers :
le 18 février 2016

Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 26 février 2016

Présents : Vera Spautz, Bourgmestre, Martin Kox, Jean Tonnar, Henri Hinterscheid, Daniel Codello, Echevins, Annette Hildgen, Andre Zwally, Paul Weidig, Taina Bofferding, Mike Hansen, Astrid Freis, Georges Mischo, Guy Kersch, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés : Francis Maroldt, Pierre-Marc Knaff, Evry Wohlfarth, Zénon Bernard, Laurent Biltgen, Luc Majerus, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 8. Contrat de rivière du Bassin supérieur de l'Alzette :
adhésion des communes de Kayl et Mondercange ;
décision

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, communément appelée « Directive-cadre sur l'eau »;

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations, communément appelée « Directive Inondations »;

Vu le Plan de gestion de district hydrographique du Luxembourg du 22 décembre 2009 publié le 22 décembre 2009 sur le site www.waasser.lu;

Vu le programme de mesures élaboré dans le cadre de la Directive-cadre sur l'eau et publié le 22 décembre 2009 sur le site www.waasser.lu;

Vu l'article 55 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau et concernant notamment les partenariats de cours d'eau;

Vu les articles 62 à 68 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau portant création d'un Fonds pour la Gestion de l'Eau;

Considérant que le Partenariat, tel qu'il est défini à l'article 55 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, constitue un instrument ayant pour objet d'associer les acteurs du secteur de l'eau et le public en vue de les informer et de les sensibiliser à la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau, et pouvant bénéficier d'un conventionnement financier de l'Etat;

Vu la délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette du 5 octobre 2012 approuvant la convention de coopération en vue de la création d'un contrat de rivière du bassin supérieur de l'Alzette;

Vu le partenariat de cours d'eau signé avec les autorités nationales en matière de gestion de l'eau en date du 21 mars 2013;

Vu la délibération du 19 novembre 2015 du Conseil Communal de la commune de Kayl se prononçant pour l'adhésion de la commune au partenariat de cours d'eau "Vallée supérieure de l'Alzette" avec effet au 1er janvier 2016;

Vu la délibération du 4 décembre 2015 du Conseil Communal de la commune de Mondercange se prononçant pour l'adhésion de la commune au partenariat de cours d'eau "Vallée supérieure de l'Alzette" avec effet au 1er janvier 2016;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi,

décide à l'unanimité

de se prononcer en faveur de l'adhésion des communes de Kayl et Mondercange au partenariat de cours d'eau « Vallée supérieure de l'Alzette » avec effet au 1er janvier 2016.

en séance

date qu'en tête